



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER**

Séance du 08 août 2023

Délibération n° 2023-51

Objet : Révision et approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le 08 août 2023, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : 3 août 2023

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Annie LE RET, Grégory BERTEAUX, Frédérique CARRÉ, Vincent CARRÉ, Auriane JARDIN

Absents représentés : Roselyne GOUPY ayant donné pouvoir à Auriane JARDIN, Mariannick MOUTON ayant donné droit à Monsieur le Maire Jean-Luc PITHOIS

Absents : Guillaume ROBIN, Christophe SERET

Secrétaire de séance : Nathalie BOUTIER PLESSE

Monsieur le Maire rappelle : aux membres du Conseil Municipal que le dernier Plan Communal de Sauvegarde (PCS) date de l'année 2012 et qu'il convient de l'actualiser.

Il précise que la commune est exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques tels que submersion marine, rupture de digue, inondation liée à la pluviométrie, tempête, panne d'alimentation en eau potable, découverte d'engins de guerre, etc...

Il ajoute qu'il appartient à la mairie d'informer les administrés sur les risques et prévoir, organiser et structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune ;

Monsieur le Maire présente le Plan Communal de Sauvegarde qui a été élaboré par un groupe de travail composé de membres de l'association ECTI, de personnels communaux et de conseillers municipaux, Monsieur le Maire précise qu'il sera indispensable de s'approprier ce plan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatifs au Plans Particuliers d'Intervention concernant certains ouvrages,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de valider le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Commune

POUR : UNANIMITE

ABSTENTION :

CONTRE :

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 08 août 2023

Le Maire,

Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance

Nathalie BOUTIER PLESSE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du 08 août 2023

Délibération n° 2023-52

Objet : Fonction Publique - Détermination du ratio promus-promouvables pour les avancements de grade

Le 08 août 2023, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : 3 août 2023

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Annie LE RET, Grégory BERTEAUX, Frédérique CARRÉ, Vincent CARRÉ, Auriane JARDIN

Absents représentés : Roselyne GOUPY ayant donné pouvoir à Auriane JARDIN, Mariannick MOUTON ayant donné droit à Monsieur le Maire Jean-Luc PITHOIS

Absents : Guillaume ROBIN, Christophe SERET

Secrétaire de séance : Nathalie BOUTIER PLESSE

Madame Annie LERET, conseillère déléguée expose ce qui suit :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le précédent Conseil Municipal s'était prononcé en date du 24 septembre 2015 sur le taux de promotion d'avancement de grade. Elle n'est plus d'actualité car cette délibération doit être prise au cours de chaque mandature. Aucun avancement ne peut avoir lieu sans cette délibération.

Il appartient au Conseil Municipal, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L522-27,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial reçu en date du 28 juillet 2023,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à partir de l'année 2023 le ratio commun à tous les cadres d'emplois à 100%. A noter que le Maire reste libre de nommer ou non l'agent promu, même si le ratio d'avancement est défini à 100%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la proposition ci-dessus.

POUR : UNANIMITE

ABSTENTION :

CONTRE :

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 08 août 2023

Le Maire,

Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance

Nathalie BOUTIER PLESSE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du 08 août 2023

Délibération n° 2023-53

Objet : Fonction Publique - Mise à jour du tableau des effectifs suite à des avancements de grades sur l'année 2023

Le 08 août 2023, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : 3 août 2023

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Annie LE RET, Grégory BERTEAUX, Frédérique CARRÉ, Vincent CARRÉ, Auriane JARDIN.

Absents représentés : Roselyne GOUPY ayant donné pouvoir à Auriane JARDIN, Mariannick MOUTON ayant donné droit à Monsieur le Maire Jean-Luc PITHOIS

Absents : Guillaume ROBIN, Christophe SERET

Secrétaire de séance : Nathalie BOUTIER PLESSE

Madame Annie LERET, conseillère déléguée expose ce qui suit :

Rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibératif de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services communaux, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Centre de gestion des Côtes-d'Armor a adressé la liste des agents de la commune promouvables à un avancement de grade au titre de l'ancienneté et ou au titre de l'examen au titre de l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'arrêté du Maire définissant les Lignes Directrices de Gestion,

Vu le tableau des avancements de grade 2023 adressé par le Centre de gestion des Côtes-d'Armor,

Le Maire propose au Conseil Municipal la suppression et la création des emplois suivants à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Suppression	Création
Filière technique	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe Temps complet	Technicien principal de 1 ^{ère} classe Temps complet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Temps complet	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Temps complet
Adjoint technique territorial Temps complet	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Temps complet
Adjoint technique territorial Temps complet	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Temps complet
Filière police municipale	
Gardien-brigadier Temps complet	Brigadier-chef principal Temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE les propositions ci-dessus.
- MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2023.
- INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont prévus au budget de la Commune,

POUR : UNANIMITE

ABSTENTION :

CONTRE :

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 08 août 2023

Le Maire,

Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance

Nathalie BOUTIER PLESSE





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER**

Séance du 08 août 2023

Délibération n° 2023-54

Objet : Fonction Publique -. Recrutement d'un agent polyvalent et autorisation de recruter un contractuel sur le fondement de l'article 3-3, 3*

Le 08 août 2023, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : 3 août 2023

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Annie LE RET, Grégory BERTEAUX, Frédérique CARRÉ, Vincent CARRÉ, Auriane JARDIN.

Absents représentés : Roselyne GOUPY ayant donné pouvoir à Auriane JARDIN, Mariannick MOUTON ayant donné droit à Monsieur le Maire Jean-Luc PITHOIS

Absents : Guillaume ROBIN, Christophe SERET

Secrétaire de séance : Nathalie BOUTIER PLESSE

Madame Annie LERET, conseillère déléguée expose ce qui suit :

Un agent d'entretien va quitter le 1^{er} septembre 2023 les effectifs de la commune pour une mutation dans une autre collectivité. Un recrutement doit être lancé pour le remplacer.

L'emploi d'agent polyvalent à temps non complet à raison de 20 heures par semaine va être vacant au premier septembre prochain suite à la mutation de l'agent dans une autre collectivité.

Afin de lancer le recrutement, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en ouvrant l'emploi sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Si cet emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3* de la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 pour les communes de moins 1000 habitants.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an. Ce contrat sera renouvelable par reconduction express. La durée du contrat à durée déterminée ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera qualifié pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera déterminée en prenant en compte la grille indiciaire du grade de recrutement, les fonctions occupées, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : De modifier le tableau des effectifs en ouvrant l'emploi d'agent polyvalent aux grades appartenant au cadre d'emploi d'adjoints techniques territoriaux.

DECIDE : De lancer un recrutement pour pourvoir l'emploi d'agent polyvalent.

AUTORISE : Le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3* de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent.

PRECISE : Que le contrat sera d'une durée initiale d'un an renouvelable expressément, et ne pourra excéder 6 ans.

INDIQUE : Que les crédits sont inscrits au budget principal.

POUR : UNANIMITE

ABSTENTION :

CONTRE :

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, Le 08 août 2023

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance
Nathalie BOUTIER PLESSE

A blue ink signature of Jean-Luc Pithois, written over a circular official stamp of the Municipality of Saint-Jacut-de-la-Mer, Côtes d'Armor. The stamp contains the text 'MAIRIE de ST-JACUT-DE-LA-MER' and 'Cotes d'Armor'.A blue ink signature of Nathalie Boutier Plesse, written over a circular official stamp of the Municipality of Saint-Jacut-de-la-Mer, Côtes d'Armor. The stamp contains the text 'MAIRIE de ST-JACUT-DE-LA-MER' and 'Cotes d'Armor'.



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER**

Séance du 08 août 2023

Délibération n° 2023-55

Objet : Raccordement au réseau électrique basse tension de la parcelle AD 152 située 6 Grande Rue.

Le 08 août 2023, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : 3 août 2023

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Annie LE RET, Grégory BERTEAUX, Frédérique CARRÉ, Vincent CARRÉ, Auriane JARDIN

Absents représentés : Roselyne GOUPY ayant donné pouvoir à Auriane JARDIN, Mariannick MOUTON ayant donné droit à Monsieur le Maire Jean-Luc PITHOIS

Absents : Guillaume ROBIN, Christophe SERET

Secrétaire de séance : Nathalie BOUTIER PLESSE

Monsieur Grégory BERTEAUX, conseiller délégué expose ce qui suit :

Le projet de construction par l'entreprise SNC TOLEFI situé 6 grande rue parcelle AD 152 suppose la réalisation d'une extension de 160 mètres du réseau électrique représentant une somme d'environ 10 000 €. Cette somme doit donc, puisque relative à un équipement public, être prise en charge par la commune. Il en résulte que les travaux d'extension du réseau électrique nécessaires à l'opération autorisée doivent être pris en charge par la commune.

En effet, en raison de la longueur d'extension à réaliser de plus de 100 mètres, (160m) les travaux sont relatifs à des équipements publics qui doivent être pris en charge par la commune (articles L. 111-11 et L. 332-6 et 332-15 du code de l'urbanisme)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** : Le projet de basse tension pour l'alimentation en électricité de la parcelle AD 152 située 6 Grande Rue. Charge le Syndicat Départemental d'Energie d'effectuer les travaux pour un montant d'environ 10 000 €
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'extension du réseau électrique sont prévus au budget de la Commune,

POUR : UNANIMITE

ABSTENTION :

CONTRE :

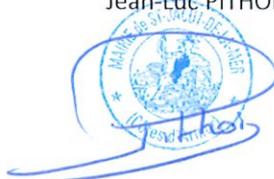
Pour extrait conforme.

Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 08 août 2023

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance
Nathalie BOUTIER PLESSE





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER**

**Séance du 08 août 2023
Délibération n° 2023-56**

Objet : Autorisation de lancer un appel d'offre pour le renouvellement des contrats d'assurances

Le 08 août 2023, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

*Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie
Date de convocation : 3 août 2023*

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Auriane JARDIN, Annie LE RET, Grégory BERTEAUX, Frédérique CARRÉ, Vincent CARRÉ.

Absents représentés : Roselyne GOUPY ayant donné pouvoir à Auriane JARDIN, Mariannick MOUTON ayant donné droit à Monsieur le Maire Jean-Luc PITHOIS

Absents : Guillaume ROBIN, Christophe SERET

Secrétaire de séance : Nathalie BOUTIER PLESSE

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Les contrats d'assurances souscrits pour garantir les risques Responsabilité Civile et Dommages Ouvrages concluent en 2022 ont été dénoncés par notre assureur avec effet au 31 décembre 2023.

Il convient de procéder à une nouvelle mise en concurrence dans les formes et procédures prescrites par les dispositions du code de la commande publique, afin que de nouveaux contrats soient mis en place pour le 1^{er} janvier 2024 et ce pour une durée de six ans.

La commune a missionné le cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES pour l'assister à la passation d'un marché d'assurance.

De ce fait, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à préparer cette mise en concurrence et procéder au lancement du dossier de consultation dans le but de renouveler les contrats d'assurances de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à préparer cette mise en concurrence et à procéder au lancement du dossier de consultation.

POUR : UNANIMITE
ABSTENTION :
CONTRE :

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 08 août 2023

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance
Nathalie BOUTIER PLESSE

